

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 12 février 2008

Date de la convocation : le 06 février 2008

Etaient présents : M VOEGEL, Mme JURDYC ; MM BARRAL, SOUFFLET , MIRABEL, MORIN, MM COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mmes BLANC, TAITHE, DUBOZ, LATIL M VASSAUX

Absents : Mme CHOPPIN, M VASSAUX

Madame BERMOND a donné procuration à M ADOUANE

Plan de prévention des risques technologiques – Avis du Conseil

En application des articles L515-15 et suivants du code de l'environnement, il appartient à Monsieur Le Préfet de mettre en place les PPRT (plans de prévention des risques technologiques) autour des établissements classés SEVESO AS autour des sociétés TOTAL France à Feyzin et RHONE GAZ à Solaize.

Son élaboration est soumise préalablement au Conseil Municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du Plan.

Le Plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Ces plans permettront principalement de délimiter les secteurs à l'intérieur desquels :

- des mesures d'expropriation pourront être actées par l'Etat en cas de danger très grave menaçant la vie humaine
- des mesures de droit de délaissement ou de préemption à l'initiative des communes pour cause de danger grave menaçant la vie humaine
- des prescriptions pourront être imposées aux constructions en vue de renforcer la protection des habitants
- des recommandations pourront être formulées au regard des constructions projetées en vue de renforcer la protection des habitants
- des règles de maîtrise de l'urbanisme et de principe de réglementation des usages s'appliqueront de manière graduée suivant la dangerosité de la zone

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

L'indemnisation des expropriation, de délaissement et préemption seront déterminées par convention entre l'Etat, les générateurs du risque et les collectivités compétentes (communes ou regroupements de communes)

L'arrêté préfectoral détermine :

- le périmètre d'étude du Plan
- la nature des risques pris en compte (pour Solaize, principalement le BLEVE – surpression et inflammation des stockages de la sphère 725 de TOTAL – périmètre de 1 670 mètres)
- les services instructeurs
- la liste des personnes et organismes associés
- les modalités de concertation

Le projet d'arrêté sera à disposition à Solaize, un registre sera prévu pour consigner les observations du public et une réunion publique doit être prévue.

Compte tenu de l'enjeu de ce document et de l'impact qu'il aura sur le développement futur, il serait raisonnable que toutes les communes touchées par le PPRT soient associées au processus de façon plus forte et qu'une réunion d'information soit diligentée dans chacune des communes concernées.

Il serait raisonnable également que les capacités de redéploiement des communes soient enfin étudiées de façon plus ferme par les différents interlocuteurs.

En outre, la municipalité s'interroge avec un certain désabusement sur la cohérence politique qui conduit les mêmes autorités :

- à fermer une piste cyclable qui traverse la zone en raison d'un danger mortel dans un rayon de plus de 1 000 mètres alors que la zone ainsi délimitée englobe en premier lieu une autoroute à trafic intense (près de 100 000 véhicules par jour), une gare de triage, et une voie ferrée,
- à envisager sur cette voie ferrée qui se trouve dans le rayon mortel une intensification du trafic de l'ordre de 300 trains supplémentaires,
- à autoriser des manifestations qui conduisent à des bouchons dans la zone de danger mortel

Comment comprendre qu'en cas de danger mortel avéré, ces infrastructures de communication ne fassent pas l'objet de mesures de sécurité strictes et qu'au cas où elles seraient trop contraignantes, il ne soit pas imposé à l'exploitant à l'origine du danger des modifications de ses installations afin de réduire le risque

La sécurité des habitants est essentielle, aussi je vous propose

- de prendre acte du périmètre
- d'émettre un avis défavorable sur les modalités de concertation prévues car jugées insuffisantes
- de demander au Grand Lyon, à la DDE et tout autre interlocuteur compétent d'accompagner la commune pour étudier sérieusement ses capacités de redéploiement

Compte-rendu du **Conseil Municipal**

Mairie de Solaize

Le Conseil donne un avis favorable : 11 voix favorables, 2 voix défavorables et 2 abstentions.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 19 février 2008, conformément à la loi du 04 août 1884